



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_036-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mars 2023
Délibération n° 2023-03-036

Détermination des taux de fiscalité additionnelle 2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 27

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle en 2023, afin de permettre une structuration du personnel de la Communauté de communes, mais également d'engager la création d'une nouvelle zone d'activités économiques.

Le renfort de la structuration du personnel à la fois sur le volet administratif et sur la communication est nécessaire dès à présent. En outre, la perspective des transferts de compétences et des projets importants à mener (eau et assainissement notamment) imposent une structuration efficace des services.

Pour rappel, les taux de fiscalité intercommunaux n'ont pas évolué depuis 2017. En outre, ils demeurent parmi les plus faibles des EPCI du Département.

Il est proposé de revoir à la hausse les taux des quatre taxes additionnelles en 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_036-DE

SLOW

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : FIXE les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2023 :

- + **Taxe d'habitation : 2,95%**
- + **Taxe Foncier bâti : 1,84 %**
- + **Taxe foncière non bâti : 4,54 %**
- + **Cotisation foncière des entreprises : 3,05 %**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

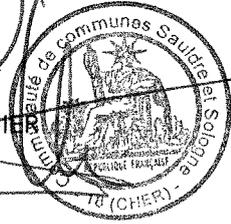
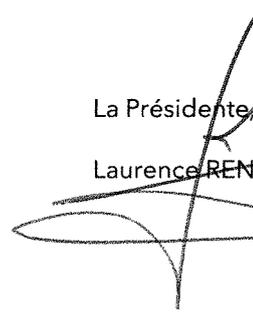
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.